



COMMUNE de VEZELS-ROUSSY

15130 VEZELS-ROUSSY

mairie.vezelsroussy@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Février 2021

COMPTE RENDU

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes.

Etaient présents : Mrs TOURLAN Jean-Luc, CAPREDON Jean-Baptiste, ROUMANIOL Jacques, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc ; Mmes BOLLAERT Maryse, LESCURE Céline, PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie.

Etait absent excusé : MAX Pablo

1. VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Etudié article par article en parfaite concordance avec Mme le trésorier d'Aurillac Banlieue, le compte administratif a été approuvé à l'unanimité des membres présents et laisse apparaître un excédent de **58 355.73 €** en section de fonctionnement et un déficit de **136 968.09 €** en section d'investissement.

L'excédent reporté de 2019 s'élève à **10 842.08 €** en fonctionnement. L'excédent reporté de 2019 s'élève à **239 287.46 €** en investissement

En recettes les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à **91 000 €** et représentent des reliquats de subventions à encaisser pour le terrain de tennis (81 000 €) et FCTVA sur travaux 2019.

En dépenses les restes à réaliser s'élèvent à **227 000 €** et représentent des travaux non totalement réalisés pour la voirie, l'enfouissement des réseaux, l'étude concernant le cimetière pour la reprise des concessions abandonnées, l'accessibilité PMR, les travaux aux logements locatifs, l'achat de matériel et le réaménagement du terrain de tennis et sortie du bourg.

L'excédent de résultat de fonctionnement reporté est de **35 517.18 €** en 2021.

Le besoin de financement pour la section d'investissement en 2021 est de **33 680.63 €**.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CCAS

Le compte administratif fait apparaître un **excédent de 92,27 €**. Cette somme sera intégré au budget primitif 2021 de la commune suite à la dissolution du CCAS voté le 11 juin 2020.

3. DELIBERATION DISPOSITIF DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRE @CTES

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal de la circulaire de Mr Le Prefet du Cantal en date du 22 février 2021 afférente au développement du dispositif de dématérialisation des actes administratifs et budgétaire @ctes. Ce dispositif permet aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique et après avoir signé une convention avec la préfecture, les actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il permet également de recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire sous réserve des formalités de publications et de notifications. Il informe également que ce dispositif n'entraîne pas de frais supplémentaire du fait que nous possédons déjà un opérateur de télétransmission homologué par le ministère de l'intérieur : ixchange, et qu'il est inclus dans le contrat souscrit auprès de Mairistem. Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Mr le Maire à signer la convention de télétransmission correspondante permettant à la commune de Vezels-Roussy d'adhérer au dispositif @ctes

4. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2020.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 441 150 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 110 287.50 € (< 25% x 441 150 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériel de bureau et d'informatique art 2183
- Travaux de voirie art 231 opération 101
- Accessibilité PMR art 231 opération 119
- Travaux logement art 213 opération 102
- City stade (Terrain de tennis) art 213 opération 117

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. DELIBERATION SUBVENTION COMITE DES FETES

Annuellement le conseil municipal accorde une subvention au comité des fêtes pour l'organisation du goûter de Noël à la salle polyvalente.

Cette subvention exceptionnelle est basée sur le montant du cadeau pris en charge à 50 % par la commune (soit 15 €), le nombre d'enfants bénéficiaires et les dépenses du goûter.

Après avoir pris connaissance de toutes les dépenses engagées par le comité des fêtes, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 300 €, soit 210 € pour les 14 enfants et 90 € de fournitures de décoration et pour le goûter.

6. DELIBERATION CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AIDE AU RECRUTEMENT CENTRE DE GESTION DU CANTAL

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du recrutement d'une secrétaire de mairie en remplacement de l'agent actuel dont le départ en retraite est fixé au 1er avril 2021, il avait été décidé de faire appel au centre de gestion du Cantal pour la mise en place d'un accompagnement d'aide au recrutement.

Cet accompagnement nécessite la signature d'une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal. L'agent étant recruté conjointement avec la commune de Labrousse, la rémunération afférente à cette prestation sera versée à part égale par les 2 collectivités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise M. le Maire a signé la présente convention et entérine la décision prise au 30 novembre 2020.

7. AFFAIRES DIVERSES :

Divers :

- Il est décidé d'acquérir pour améliorer l'entretien des espaces verts un taille haie et un rotofil pour un montant d'environ 1050 € HT
- Association Haute châtaigneraie : afin de pouvoir dissoudre définitivement cette association qui avait été créée en concordance avec la communauté de commune de la haute châtaigneraie, il est nécessaire du fait que la majorité des membres sont aujourd'hui décédés de nommer 2 personnes en plus du maire. Sont désignés Mme LECURE Céline et Mr ROUMANIOL Jacques. Une assemblée général extraordinaire sera prochainement tenue.
- Un contact sera pris avec les différents propriétaires des gîtes afin de leur expliquer le fonctionnement du cyclotourisme.

Subventions diverses

- FCS (Fond Cantal Solidaire) Bonus, demande de subvention : une information du conseil départemental a permis à la commune de faire une demande afin de bénéficier éventuellement d'un bonus dans le cadre du fonds cantal solidaire qui avait été arrêté pour les années 2019 à 2021, en effet une enveloppe de 500 000 € est disponible pour 2021 pour l'ensemble des communes du département et peut concerner des travaux de voiries... dont les montants ne sont pas très élevés. Il a été choisi de présenter des travaux de voirie sur la portion la route de l'Aveyron.
La dépense engagée et qui sera inscrite au budget primitif 2021 s'élève à 70 945.00 € HT
- La commune a envoyé les différentes demandes de subventions pour la création du gîte étape, elles se répartissent de la manière suivante :
Etat : DETR 25 % et DSIL 20 %
Région au titre du bonus relance : 35 %

Aménagement de la commune

Un devis de l'entreprise bois et paysage est présenté au conseil municipal pour les massifs et talus, l'engazonnement, l'aménagement du terrain de jeux (banc, jeux) en lien avec le terrain du gîte et l'aménagement de la sortie du bourg, il est retenu seulement pour les massif et talus et l'engazonnement à hauteur de 10 985 € HT

Il est demandé de réfléchir aux choix et à l'acquisition de bancs, table et jeux pour l'aménagement des divers sites touristiques de la commune (Tronquet et aire de jeux)

Travaux divers :

- Une demande de vis est en cours pour le chemin communal de Bazaygues
- Construction d'emplacement pour les poubelles réalisées par l'employé communal
- Les fossés du chemin de Lazigue et des coupes d'eau ont également étaient réalisés à l'aide de la pelle louée à la CUMA du Printemps

Le Maire,
Jean-Luc TOURLAN